

MODÈLE DE PLAN CONSULAIRE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Outil MICIC de renforcement des capacités

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans le présent ouvrage ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses États membres.

© 2017 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Présentation du modèle | 4 |
| Modèle de plan consulaire d'intervention en cas d'urgence | 5 |
| 1. Coordonnées de la représentation officielle à l'étranger | 5 |
| 2. Introduction et objectifs du plan | 6 |
| 3. Profil de risques de la zone/du pays | 7 |
| 4. Profil de la communauté locale de nationaux | 8 |
| 5. Scénarios de crise | 9 |
| 6. Rôles et responsabilités | 10 |
| 7. Plan d'évacuation | 12 |
| 8. Phases de la crise et interventions | 13 |
| 9. Logistique | 14 |
| Annexes | 15 |

PRÉSENTATION DU MODÈLE

Le présent modèle a pour but de fournir aux représentations officielles à l'étranger une structure et des consignes élémentaires sur l'établissement d'un plan consulaire d'intervention en cas d'urgence pour qu'elles puissent se préparer aux situations d'urgence susceptibles de se répercuter sur les nationaux dans leur zone de compétence ou dans le pays où elles se trouvent. Ce modèle a été élaboré à partir de plans similaires accessibles au public rédigés par les représentations consulaires de pays scandinaves, des États-Unis et des Philippines, et intégrés à la faveur de pratiques et d'expériences que se sont échangées des représentants gouvernementaux à l'occasion d'un travail de collecte de données factuelles mené dans le cadre de l'initiative Migrants dans les pays en crise (MICIC).

Le modèle est conçu pour donner des indications détaillées sur divers éléments. Ces éléments ne seront pas tous utiles dans tous les contextes géographiques ni dans toutes les situations potentielles de crise. Le modèle doit être considéré comme un schéma directeur et adapté en fonction de l'exposition de la zone aux crises et des capacités et priorités des différentes représentations.

Il est souvent utile de diffuser et de rendre publics les plans d'intervention en cas d'urgence pour sensibiliser davantage les nationaux aux crises potentielles et aux mesures recommandées pour y faire face, mais de nombreuses sections incluses dans le présent modèle comprennent des informations qui peuvent être sensibles dans certaines situations de crise (informations sur la communauté de nationaux, itinéraires ou sites d'évacuation prévus, budget) et qui doivent donc demeurer confidentielles. La décision de publier tout ou partie du plan doit être prise au cas par cas.

Il importe également de noter que les plans d'intervention en cas d'urgence doivent être actualisés régulièrement pour tenir compte de l'évolution du profil de la communauté de nationaux dans le pays ou la zone, des scénarios de crise envisagés et d'autres facteurs contextuels.

MODÈLE DE PLAN CONSULAIRE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

1. Coordonnées de la représentation officielle à l'étranger

Cette section doit comprendre les coordonnées de base de la représentation officielle à l'étranger pour laquelle le plan est établi et des autres institutions compétentes (ambassade dans le pays, autres représentations dans le pays ou la région et service diplomatique dans la capitale). Ces coordonnées permettront aux nationaux d'accéder aux informations diffusées par les voies officielles ou de contacter directement les représentants consulaires dans le pays.

Il peut être utile de regrouper les informations sur une même page afin que les nationaux puissent les consulter facilement. Si toutes les coordonnées tiennent sur une même feuille, il sera aussi plus facile pour les personnes évacuées de les conserver sur elles.

Il est souhaitable que la présente section au moins soit traduite dans toutes les langues parlées par les nationaux.

- Adresse pour les visites.
- Adresse électronique.
 - Peut comprendre une carte et des itinéraires.
- Horaires d'ouverture.
- Numéro de téléphone pendant les heures d'ouverture.
- Numéro de téléphone en dehors des heures d'ouverture.
- Numéro de télécopie.
- Adresse électronique des personnes à contacter.
- Sites Web (y compris les liens vers les systèmes d'enregistrement) et pages d'accueil sur les médias sociaux.
 - Site Web et pages d'accueil sur les médias sociaux de la représentation.
 - Site Web et pages d'accueil sur les médias sociaux de l'ambassade.
 - Site Web et pages d'accueil sur les médias sociaux du service diplomatique.
- Coordonnées des coordonnateurs/responsables de zone.
 - Zones auxquelles les différents coordonnateurs sont affectés.
 - Nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique de chaque coordonnateur.
- Options particulières relatives à l'information sur les situations d'urgence.
 - Modalités d'inscription aux dispositifs d'information sur les situations d'urgence (consignes de sécurité à l'intention des voyageurs/sites Web et applications mobiles diffusant des alertes précoces).
 - Numéro de téléphone satellitaire de la représentation.
 - Fréquences de radiodiffusion.
 - Permanence téléphonique d'urgence de la représentation (si le numéro est connu).

2. Introduction et objectifs du plan

Cette section doit indiquer en substance sur quoi porte le plan et quels en sont les objectifs. Elle doit fournir les éléments suivants :

- Objectif principal (fourniture d'une assistance à tous les citoyens de la zone) et objectifs secondaires (protection des installations, continuité des services dans les situations d'urgence) du plan.
- Personnes auxquelles le plan s'adresse (citoyens, citoyens de pays tiers pour lesquels il existe des accords d'assistance d'urgence, autres non-citoyens sélectionnés) et zone concernée (zone de compétence de la représentation) – en précisant si certaines personnes en sont exclues.
- Mandat et pouvoirs de l'institution établissant le plan (base juridique sur laquelle repose la rédaction du plan, relations).
- Liens et mécanismes de coordination avec d'autres dispositifs et institutions chargés de la préparation et des interventions en cas d'urgence (cadre de planification du pays d'origine, interventions des cellules de crise et équipes chargées des déploiements).

2.1 Mise à l'essai et diffusion du plan

Cette section peut insister sur le fait que les nationaux doivent être préparés. Elle peut comprendre une liste de mesures minimales de préparation, ou recommander aux nationaux d'établir un plan familial de préparation ou de participer aux mesures et exercices de préparation dans leur quartier, sur leur lieu de travail ou encore dans les écoles. Ces informations peuvent aussi être consignées sur une page distincte en annexe, plus facile à consulter et à garder sur soi.

Cette section peut aussi donner des renseignements sur les séances d'information ou les exercices programmés/réguliers organisés à l'intention des nationaux.

3. Profil de risques de la zone/du pays

Cette section doit comprendre des informations élémentaires relatives à la préparation aux situations d'urgence dans la zone ou le pays couvert(e) par le plan. Il est souvent utile d'y ajouter une carte (aussi pour clarifier ce que le plan couvre précisément). En outre, la section doit comprendre les éléments suivants :

- Principales crises susceptibles de frapper la zone ou le pays (catastrophes naturelles ou anthropiques), et importance relative de ces crises (fréquence/récurrence, imminence, intensité).
- Évolution générale des principaux facteurs de risque dans la zone ou le pays (évolution de la situation sur le plan de la sécurité, cycles saisonniers des aléas naturels).
- Principales évolutions à surveiller sur les plans environnemental, politique et économique.
- Principales caractéristiques géographiques et principaux points d'intérêt dans la zone (villes, infrastructure de transport).

Cette section doit comprendre des cartes de risques relatives aux divers aléas susceptibles de perturber la zone (si ces cartes sont disponibles), qui fournissent des données sur l'éventualité et l'intensité prévue de phénomènes futurs et sur les conséquences de ces phénomènes.

3.1 Définition de zones secondaires à l'intérieur de la zone principale couverte par le plan

Il est possible de définir des zones plus petites à l'intérieur de la zone principale de compétence pour faciliter l'obtention des informations suivantes :

- Coordonnateurs de zone.
- Possibilités concernant la fourniture des services.
- Procédures d'évacuation.
- Nombre de ressortissants nationaux dans la zone.

3.2 Préparation aux crises et gestion des crises à l'échelle nationale

Le plan doit indiquer les structures mises en place dans le pays hôte pour gérer les crises, les institutions mandatées et les membres de leur personnel à contacter.

Il peut aussi être important de préciser si ces institutions disposent d'un plan d'intervention en cas d'urgence, et si et comment le plan d'intervention en cas d'urgence de la représentation est coordonné avec les dispositions prises par les institutions hôtes.

4. Profil de la communauté locale de nationaux

Cette section doit comprendre des informations élémentaires sur la taille, la composition et les caractéristiques de la communauté locale de nationaux. Elle doit aider à déterminer les éléments suivants :

- Nombre de nationaux résidant dans la zone, et nombre y transitant ou s'y rendant habituellement (en précisant, lorsque c'est pertinent, si les séjours ont généralement lieu de jour ou de nuit, à quelles périodes de l'année ou à quelle saison, par exemple).
- Leur concentration éventuelle (principaux endroits où ils se trouvent : districts résidentiels, zones d'emploi, destinations touristiques).
- Leur démographie (sexe, groupe d'âge).
- Leur situation familiale (nombre de célibataires, nombre de nationaux présents avec leur famille dans la zone).
- Pourcentage de nationaux ayant des statuts différents au regard de l'immigration, et répercussions pour la planification (accès différent à l'aide d'urgence ou aux services de base dans les pays d'accueil).
- Langue parlée au sein du groupe de nationaux.
- Identification des groupes particulièrement vulnérables (enfants non accompagnés, nationaux âgés ou handicapés sans assistance, travailleurs isolés, migrants non enregistrés, migrants en transit, migrants placés en détention, nationaux qui ne voudront peut-être pas demander une assistance ou risquent de se heurter à des obstacles juridiques, administratifs ou pratiques empêchant leur évacuation).

5. Scénarios de crise

Cette section doit décrire les scénarios de crise susceptibles de se produire dans la zone. Chaque scénario de crise doit faire ressortir les éléments suivants :

- Type d'aléa, intensité, lieu et date ou période à laquelle il peut s'abattre sur la zone ou le pays.
- Conséquences possibles sur les personnes touchées, y compris sur les nationaux (nombre de nationaux qui seraient concernés, à quel endroit, types d'effets qu'il est probable qu'ils subissent).
- Conséquences possibles sur les réseaux locaux de communication et de transport, moyens dont disposent les acteurs participant à l'intervention.
- Formes d'assistance dont les nationaux touchés risquent d'avoir besoin, et interventions prioritaires à mettre en œuvre (par la représentation, l'ambassade, le centre régional ou mondial de réponse aux crises).

Ces hypothèses contribuent à mettre en place le mécanisme d'intervention approprié, et à évaluer les capacités et les ressources disponibles.

Étant donné qu'il est impossible d'élaborer des scénarios de crise pour tous les aléas potentiels, on peut soit en concevoir uniquement pour les principaux aléas, soit constituer des groupes d'aléas susceptibles d'entraîner des conséquences similaires (inondations et glissements de terrain, tremblements de terre et tsunamis).

Il est possible d'inclure des résumés dans le corps du plan, et d'ajouter la version détaillée en annexe.

6. Rôles et responsabilités

Cette section doit décrire les modalités d'organisation de la structure d'intervention en cas de crise. Il s'agit ici de déterminer les principales fonctions à assurer dans le cadre de l'intervention. Ces fonctions sont notamment les suivantes :

- Prise de décisions et coordination générales (chaîne de commandement).
- Surveillance des aléas (peut relever de la responsabilité d'un acteur externe, souvent une institution du pays hôte ou une organisation internationale).
- Évaluations de la situation et visites sur le terrain.
- Coordination du personnel et des bénévoles.
- Coordination avec la communauté de nationaux.
- Communications d'urgence (veuillez noter qu'il peut être utile d'élaborer également un plan complet de communication d'urgence comprenant les rôles et responsabilités, les voies de communication à utiliser, les messages à transmettre et les langues).
- Budget.
- Enregistrement des nationaux.
- Assistance aux nationaux touchés.
- Dispositions spécifiques destinées aux groupes/personnes particulièrement vulnérables.
- Évacuations.

Pour chaque fonction, il faut indiquer la personne responsable ainsi qu'un ou plusieurs suppléants. Il peut être utile d'ajouter leurs coordonnées.

Pour chaque représentation, il faut indiquer les principales fonctions et responsabilités aux différents stades de la crise.

Si des zones secondaires sont définies à l'intérieur de la zone principale de compétence, il peut être nécessaire de mettre en place une structure de coordination par zone, en indiquant la personne qui assurera la fonction de coordination pour chacune, ses responsabilités et ses coordonnées.

La présentation sous forme d'organigramme peut aider à exposer la structure de coordination et à faire ressortir la hiérarchie et les moyens de coordination et de communication.

6.1 Structures de coordination

Le plan peut identifier les acteurs externes dont le travail est important pour les différentes zones, et dresser la liste des coordonnateurs (en précisant leurs coordonnées) de chaque zone. Entre autres acteurs externes, on citera :

- Les acteurs gouvernementaux du pays.
- Les employeurs et les recruteurs.
- Les entreprises de transport.
- Les organisations non gouvernementales (ONG) locales et les fournisseurs de services.

Le plan peut aussi mettre en évidence les voies de communication et les mécanismes de coordination (systèmes d'orientation, accords de coordination) existants.

7. Plan d'évacuation¹

Cette section doit comprendre les éléments suivants :

- Lieux sûrs où les personnes peuvent se réfugier pour échapper aux conséquences immédiates des aléas.
- Points de sortie par lesquels les personnes peuvent passer pour quitter le pays.
- Itinéraires qu'elles peuvent emprunter pour les atteindre.
- Points de rencontre/de rassemblement possibles.
- Points de transit, dans le cas d'évacuations internationales.
- Moyens de transport local et longue distance susceptibles d'être disponibles en cas de crise.

Le plan doit indiquer les sites sûrs, les points de sortie et les itinéraires d'évacuation, et fournir des informations élémentaires sur leur localisation et leurs caractéristiques (notamment les services dont les personnes évacuées doivent pouvoir bénéficier sur les différents sites).

Dans le cas d'un transport par route, le plan peut indiquer les itinéraires recommandés ainsi que les itinéraires de substitution pour gagner les sites d'évacuation et les points de sortie à partir des principaux lieux où les nationaux se concentrent. Selon la situation, il peut être nécessaire de fournir des informations indiquant comment se rendre sur un site à l'intérieur d'un pays ou comment trouver un bâtiment dans une ville (souvent les deux). Différents itinéraires peuvent être recommandés en fonction de la crise rencontrée.

Si le plan couvre plusieurs zones, il peut être nécessaire d'indiquer les sites et les itinéraires pour chacune.

Il peut être très utile de fournir aux personnes évacuées des cartes à différentes échelles comprenant ces informations, ainsi que des itinéraires détaillés (en particulier pour la navigation locale) et des photos pour indiquer certains sites/bâtiments. Ces cartes peuvent aussi être ajoutées en annexe pour être utilisées séparément.

¹ Pour des consignes plus détaillées sur ce sujet, veuillez vous reporter à l'outil MICIC intitulé « Planifier et appuyer les évacuations ».

8. Phases de la crise et interventions

Les plans d'intervention en cas d'urgence doivent indiquer les éléments déclencheurs (événements entraînant l'activation de différents niveaux d'intervention) et les phases (périodes durant lesquelles divers types d'interventions sont attendus par les différents acteurs du plan). Le nombre de phases et le type d'éléments déclencheurs peuvent varier selon les crises.

Exemple d'un plan type en quatre phases :

- **Vigilance (situation à risque : surveillez la situation et vérifiez les mesures de préparation).**
- **Évacuation sauf empêchement (la crise est imminente : il est conseillé aux nationaux de quitter le pays).**
- **Évacuation immédiate (la sécurité n'est plus garantie : évacuez le personnel non indispensable et les nationaux).**
- **Fermeture de la mission (crise grave : évacuez tout le personnel).**

Pour chacune de ces phases, le plan doit indiquer ce qu'attendent les nationaux, les membres de la structure de coordination de l'intervention, l'ambassade ou un autre centre de coordination basé dans la région/la capitale.

9. Logistique

Cette section doit indiquer le matériel et les équipements dont la représentation aura besoin pour mettre en œuvre le plan. Cela permettra de constituer des stocks d'articles à utiliser en cas de besoin. Il faut avoir en stock le matériel et les équipements suivants :

- Équipements de communication (notamment des téléphones satellitaires et du matériel de radiodiffusion).
- Articles de secours de base (fournitures de premiers secours, denrées non périssables, eau, vêtements).
- Matériel d'enregistrement des nationaux touchés (formulaires, fournitures).
- Matériel de délivrance des documents (passeports vierges et modules d'établissement de laissez-passer, tampons et encreurs).
- Véhicules.
- Autres articles (drapeaux, t-shirts ou autres accessoires d'identification du personnel).

Pour tous ces articles, il est important d'anticiper : il est toujours préférable de se « surpréparer », en stockant plus d'articles que ce qui semble strictement nécessaire.

9.1 Budget

Cette section doit indiquer le budget nécessaire pour mettre en œuvre les différentes composantes du plan.

Dans le cadre de la planification, il est également utile de recenser les ressources dont dispose la représentation ou l'ambassade, ou les moyens qui peuvent être mobilisés pour mettre en œuvre le plan.

ANNEXES

Formulaire d'enregistrement

À utiliser par le personnel consulaire pour enregistrer les demandes d'assistance et recueillir des informations personnelles sur les nationaux touchés (y compris leurs coordonnées en cas d'urgence).

Formulaire de responsabilité financière

À utiliser par le personnel consulaire pour confirmer auprès des nationaux qu'ils comprennent et acceptent qu'ils devront assumer tout ou partie des frais occasionnés par la réponse à la crise et l'évacuation.

À faire ou à ne pas faire lors des situations d'urgence

Liste de recommandations que les nationaux doivent appliquer dans les situations d'urgence, notamment concernant la préparation d'un sac comprenant le strict nécessaire. Cette liste peut être adaptée à la crise rencontrée, et peut être utilisée comme un document séparé.

Liste des personnes à contacter à la représentation consulaire

Liste contenant les informations mentionnées à la section 1. Elle peut être utilisée comme un document séparé.

Cartes d'évacuation

Il est possible d'ajouter en annexe des cartes présentant les abris en cas d'évacuation, les sites sûrs et les itinéraires d'évacuation recommandés (ainsi que des itinéraires de substitution). Les cartes peuvent également comprendre des indications détaillées permettant de rejoindre certains sites ainsi que des photos permettant de retrouver des bâtiments et des lieux. Elles doivent être conçues comme des documents séparés, que les personnes peuvent emporter avec elles en cas de besoin.

Liste des personnes à contacter chez les fournisseurs de services

Une liste de fournisseurs de services peut également être incluse (elle doit aussi être conçue comme un document séparé, que les personnes peuvent emporter avec elles en cas de besoin). Cette liste doit comprendre le nom, les coordonnées et l'adresse physique des institutions ci-dessous. Il peut aussi être utile d'ajouter ces informations sur une carte personnalisée.

- Hôpitaux, centres de soins et sociétés d'ambulances.
- Brigades de pompiers.
- Postes de police.
- Traducteurs et interprètes.
- Assistance juridique.
- Emplacement des abris d'urgence.
- Entreprises locales de transport (sociétés de taxi et de minibus, entreprises de transport public).

- Cantines populaires.
- ONG pertinentes.

Scénarios de crise détaillés

Il est possible d'ajouter en annexe les versions complètes des scénarios de crise afin de conserver le plan sous une forme plus condensée.

NOTES



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Secrétariat MICIC

Organisation internationale pour les migrations

17, Route des Morillons

CH-1211, Genève 19

Suisse

Tél. : +41.22.717.9111

micicinitiative.iom.int

MICICSecrétariat@iom.int